



SN-PETULTEM

SNITPECT-FO

SN-PTECTIT

SNOP

SNPAM

MESURES CATEGORIELLES 2014

Pour qu'elles soient réelles et qu'elles bénéficient à tous !

Un constat implacable :

De 2000 à 2012, l'inflation s'est élevée à plus de 25 %. Sur la même période, la valeur du point d'indice qui aurait dû progresser pour compenser l'inflation, n'a été valorisée qu'à hauteur de 8,70 %. Ainsi en 12 ans, les fonctionnaires ont perdu plus de 13% de leur pouvoir d'achat !

Des réponses inacceptables...

Sous l'impulsion de la Fonction Publique, la DRH de nos ministères ne propose que des dispositifs pernecieux : PFR remplacée par l'**IFSE** – indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, prime à l'intéressement... Tous ces mécanismes ont en commun d'introduire des disparités de traitement, de réelles baisses de rémunérations selon les cas, des effets négatifs sur le bon déroulement des missions et des rigidités sur la mobilité ; ils sont tous inacceptables !

Rigueur, austérité, suppression, diminution...l'enveloppe des mesures catégorielles ne sort pas indemne du pacte de responsabilité et ses 50 milliards de coupe dans les dépenses publiques ! Alors même qu'au vu des réorganisations de services, des tensions subies, des diminutions d'effectifs, un signe fort de soutien aux agents serait plus que nécessaire !

Les éléments présentés par l'administration démontrant de plus qu'une large part de ces mesures sert à compenser des fusions de corps ou autres régularisations ne pouvant être assumées financièrement par ailleurs !

Ainsi la quasi totalité de l'enveloppe pour les mesures catégorielles sert à financer les modifications statutaires interministérielles.

FO dénonce cette baisse de l'enveloppe, mais également cette confusion de genres entre « mesures catégorielles » et « rattrapages obligatoires », qui devraient être financés par ailleurs !

FO réclame des mesures catégorielles sonnantes et trébuchantes, bénéficiant à l'ensemble des corps gérés par le MEDDE/MLET !

FO, en s'opposant au pacte de responsabilité, porte la défense du pouvoir d'achat de chaque agent, érodé jour après jour par le gel du point d'indice, l'absence de mesures catégorielles dignes de ce nom, l'attrition des taux pro/pro .. et plus récemment par l'augmentation des cotisations retraite prévue jusqu'en 2017 !

Les revendications portées par FORCE OUVRIERE

Pour l'ensemble des agents :

- une revalorisation des indemnités de déplacement (nuitées notamment), gelées depuis 2006 et incohérentes avec les prix pratiqués. Si cela est possible dans d'autres ministères, pourquoi pas nous ?

Pour l'ensemble des personnels de la filière technique :

- un alignement par le haut de la PSR pour l'ensemble des catégories de personnels techniques, et en particulier pour les agents en poste dans le CEREMA à l'occasion de sa création ;
- une revalorisation des taux de service actuels classés en zone « 3 » au titre de la PSR, posant aujourd'hui la question de l'attractivité de ces services ;
- un alignement par le haut des coefficients géographiques des ISS sur le coefficient de 1,20, et en particulier pour l'ensemble des composantes du CEREMA à l'occasion de sa création ;
- une augmentation de la moyenne des coefficients individuels à 1,10 ;
- le paiement, dès 2014, de l'année de décalage des ISS, accompagné de mesures fiscales ad-hoc ;
- une revalorisation des différentes astreintes, et en particulier les indemnités relatives aux astreintes de décision à l'instar des DDI ;
- une revalorisation de l'ISH à hauteur des taux servis en IHTS.

Pour les AUE en particulier :

- la parité indiciaire avec le corps des IPEF ;
- l'alignement du régime indemnitaire sur celui des corps d'encadrement.

Pour les ITPE en particulier :

- une revalorisation immédiate de la PSR, en raison de l'écart important avec la rémunération perçue par d'autres ingénieurs ou emplois exerçant des fonctions similaires (soit une première augmentation de 50%) intégrant une amélioration des débuts de carrière ;
- l'octroi des points de bonification d'ISS (séniorat et territorialité) à tous les ITPE répondant aux conditions, quels que soient le grade, l'emploi fonctionnel et l'échelon ;
- l'augmentation du nombre de points ISS, par grade.

Pour les TSDD en particulier :

- une revalorisation immédiate de la PSR par une première augmentation à minima de 50% et une harmonisation sur les corps techniques des autres ministères ;
- l'augmentation des ISS pour la totalité du corps se déclinant par un passage à 16 pour les TSDD, 20 pour les TSPDD et 24 pour les TSCDD ;
- la reconnaissance financière des emplois fonctionnels ainsi que leur pérennisation.

Pour les spécialités NSMG :

- alignement, comme pour les chefs d'Unité Littorale des Affaires Maritimes, au coefficient de 5, de la cotation de poste pour les commandants en second des Patrouilleurs des Affaires Maritimes, les chefs mécaniciens à bord des Patrouilleurs des Affaires Maritimes et les commandants des Vedettes régionales ;
- cotation de poste à 4,5 pour les agents chargés de missions de police affectés au Dispositif de Contrôle et de Surveillance des Affaires Maritimes.

Pour les dessinateurs en particulier :

- une revalorisation immédiate de la PSR par une première augmentation à minima de 50% et une harmonisation sur les corps techniques des autres ministères ;
- l'augmentation des ISS à 12 pour l'ensemble du corps.

Pour les experts techniques en particulier :

- une revalorisation immédiate de la PSR à hauteur de celle revendiquée pour les dessinateurs ;
- l'augmentation des ISS à 12 pour l'ensemble du corps.

Pour les personnels d'exploitation en particulier :

- une revalorisation de la PSR à la hauteur d'un véritable treizième mois pour le corps des personnels d'exploitation en préservant le texte qui leur est dédié ;
- une revalorisation de la PTETE à trois niveaux : 5000, 6000 et 7000.

Pour l'ensemble des personnels de la filière Affaires Maritimes :

- revalorisation immédiate de la prime de personnel navigant et retour à une revalorisation annuelle disparue en 2012 ;
- revalorisation de la prime de plongeur (aujourd'hui à 24€/mois) ;
- octroi d'une prime de police pour tous les agents affectés au sein du DCS ayant le port d'arme.

Pour l'ensemble des personnels de la filière administrative :

- dans l'immédiat, l'alignement de l'ensemble des régimes indemnitaires des personnels administratifs au sein du CEREMA, sur ceux de l'administration centrale, comme cela a été fait pour la création du CMVRH ;
- l'alignement des régimes indemnitaires de l'ensemble des personnels administratifs sur le plus favorable des agents exerçant au sein de nos structures.

Pour les secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable en particulier :

- la cotation de poste fixée à 4,5 - 5 qui reconnaît les 2 niveaux de fonction ;
- l'augmentation de la moyenne de la part résultat.

Pour les adjoints administratifs et techniques en particulier :

- la revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité pour atteindre dans un premier temps le régime indemnitaire du MAAF, pour chacun des corps, dans la perspective de l'alignement sur le régime indemnitaire le plus favorable des composantes du MEDDE-MLET.

Pour les OPA :

- une revalorisation de la prime de métier pour TOUS les OPA, à la hauteur de celle octroyée aux OPA sous protocole DIR et EPA-VNF, avec notamment une harmonisation à ce niveau pour les OPA de l'EPA-CEREMA nouvellement créée ;
- l'instauration d'une prime de rendement modulable, avec un minimum à 10 % et un maximum à 30 % ;
- un coup de pouce urgent aux trois premières classifications (pied de corps) de la grille de rémunération des OPA, lesquelles sont toujours rémunérées au SMIC ! C'est inacceptable pour du Personnel Technique Qualifié, voir hautement qualifié !
- la révision complète, avec hiérarchisation entre classifications, pour la grille de rémunération devenue obsolète ;
- porter à 30 % la possibilité de prime d'ancienneté en intégrant dans celle-ci la prime d'expérience - promesse faite et non tenue par deux Ministres !

Pour les personnels contractuels :

- la revalorisation de leur régime indemnitaire pour un alignement sur celui des fonctionnaires et la création d'un régime indemnitaire pour ceux qui en sont dépourvus ;
- la révision des grilles de salaire pour les PNT BERKANI de droit public et de droit privé ainsi que la revalorisation du complément de rémunération à hauteur du régime indemnitaire des adjoints administratifs ou techniques - corps que ces agents ont vocation à intégrer dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire.

Pour les officiers de port et officiers de port adjoints :

- le doublement de la prime d'uniforme.

FORCE OUVRIERE rappelle son opposition à tout régime indemnitaire visant à individualiser les rémunérations.

Et au-delà des mesures catégorielles et autres mesures ci-dessus énoncées, pour FO, l'urgence sociale, c'est :

- **l'augmentation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice ;**
- **l'attribution de 50 points d'indice supplémentaires ;**
- **l'augmentation des taux pro/pro ;**
- **l'arrêt de la destruction d'emplois et de la MAP ;**
- **la refonte et la revalorisation de la grille indiciaire ;**
- **la mise en œuvre des réformes statutaires et plans de requalifications légitimement revendiqués par les différents syndicats nationaux FO.**